

CAMPAGNE DE CAPTURE DES CHATS LIBRES EN VUE DE LEUR STÉRILISATION ET DE LEUR IDENTIFICATION

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CAPTURE DES CHATS LIBRES

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

VU l'article L.2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code rural et notamment ses articles L.211-27, L.214-3 et R.214-3 ;

VU le règlement sanitaire départemental du Rhône, et plus particulièrement son article 99.6;

VU la convention de stérilisation et d'identification des chats errants conclue entre la Ville d'AMPLEPUIS et l'association BOULES D'ANGES sis 88 avenue Victor Hugo à 69550 Saint Jean la Bussiere en date du 7 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT la prolifération de chats errants sur la commune de d'AMPLEPUIS ;

CONSIDÉRANT la demande du lundi 20 juillet 2026 de l'association de protection des animaux BOULES D'ANGES sise 88 avenue Victor Hugo à 69550 Saint Jean la Bussiere ;

CONSIDÉRANT le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages ;

CONSIDÉRANT le caractère urgent de la situation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâché dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 - Il est prévu une opération de capture à compter du 31 juillet 2026 au 1^{er} septembre 2026 inclus dans les secteurs suivants : Ville d'Amplepuis secteur Boulevard de Rançon.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3 - L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'association BOULES D'ANGES sise 88 avenue Victor Hugo à 69550 Saint Jean la Bussiere.

ARTICLE 4 - La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association BOULES D'ANGES sise 88 avenue Victor Hugo à 69550 Saint Jean la Bussiere.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

AMPLEPUIS, le 22 juillet 2026

Le Maire
Didier FOURNEL

